Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

AUDE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N° 04 - JANVIER 2019

PUBLIÉ LE 9 JANVIER 2019

DDTM
- SPRISR
- SPRISR/USR
- SUEDT/MDD

DGFIP
- DDFIP 11

DREAL
- UD 11

SOMMAIRE

DDTM

SPRISR

Arrêté préfectoral n° DDTM-SPRISR-2018-071 portant attribution d'une subvention de l'État à M. Guy JEAN pour les mesures de réduction de la vulnérabilité sur plan de prévention du risque inondation……1

SPRISR/USR

Arrêté temporaire n° DDTM-SPRISR-USR-2019-002 portant réglementation de la circulation sur l'autoroute A9 et l'A61 - Travaux dans les bretelles de la bifurcation A9-A61 et en section courante sur l'A9 et l'A61 - communes de NARBONNE et de BAGES…….2

SUEDT/MDD

Arrêté n° DDTM-SUEDT-MDD-2018-005 portant approbation des cartes de bruit des autoroutes nationales concédées sur le territoire du département de l'Aude……..13

DGFIP

DDFIP 11

Arrêté de délégation générale de signature - Mme BRUGIDOU-SIGE Carole, inspecteur des finances publiques, adjointe au comptable chargé de la trésorerie de LEUCATE……..16

Arrêté de délégation de signature en matière de gracieux fiscal d'un comptable chargé d'une trésorerie - Mme BRUGIDOU-SIGE Carole, inspecteur des finances publiques, adjointe au comptable chargé de la trésorerie de LEUCATE……..18

DREAL OCCITANIE

UD 11

Arrêté préfectoral n° DREAL-UD11-2018-61 portant organisation de l'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement……...20

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AUDE

Arrêté préfectoral n° DDTM-SPRISR-2018-071 portant attribution d'une subvention de l'Etat à Monsieur Guy JEAN pour les mesures de réduction de la vulnérabilité sur plan de prévention du risque inondation

LE PREFET DE L'AUDE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

VU le décret n° 75-1164 du 16 décembre 1975 portant classement des investissements et les textes qui l'ont modifié,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n°2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;

VU le décret du 24 février 2017 portant nomination de M.Alain THIRION en qualité de préfet de l'Aude à compter du 20 mars 2017,

VU le décret n° 2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'Etat pour des projets d'investissement ;

VU l'arrêté du ministre délégué au budget du 29 juillet 1996 définissant les modalités de contrôle financier déconcentré en application du décret n° 96-629 du 16 juillet 1996,

VU l'arrêté interministériel du 5 juin 2003 relatif à la constitution du dossier pour une demande de subvention de l'Etat pour un projet d'investissement,

VU l'arrêté interministériel du ministère de l'économie et des finances et du ministère de la transition écologique et solidaire en date du 20 juin 2014 portant affectation des sommes nécessaires au financement des études et travaux de prévention définis et rendus obligatoires par un plan de prévention des risques naturels prévisibles approuvé,

VU la demande d'aide déposée le 30 novembre 2018 à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer par M. Guy JEAN,

SUR proposition de M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de l'Aude,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : OBJET

Une aide de l'Etat d'un montant de 846,56 euros est attribuée à

Guy JEAN
2 rue de la Grande Fontaine
11160 PEYRIAC MINERVOIS

pour l'opération suivante :

« Fourniture et pose de 3 batardeaux dans le cadre des mesures de réduction de la vulnérabilité sur PPRi »

Les caractéristiques de l'opération visée au présent article et les modalités de mise en œuvre sont décrites dans les annexes techniques et financières (précisant notamment le coût de l'opération, le plan de financement, le calendrier prévisionnel de réalisation ...) contenues dans le dossier de demande de subvention et résumées dans la fiche technique et financière jointe en annexe au présent arrêté.

ARTICLE 2 : DISPOSITIONS FINANCIERES

2.1 Imputation budgétaire : l'aide de l'Etat est imputée sur le fonds Barnier (Budget 2TG, compte 0461- 94).

2.2 Coût de l'opération : Le montant de la dépense subventionnable est de 2 116,40 euros TTC

2.3 Montant et taux de l'aide : le montant maximal de la subvention est de 846,56 euros correspondant à un taux de 40 % appliqué au montant subventionnable.

ARTICLE 3 : SERVICE RESPONSABLE

La Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Aude / Service Prévention des Risques et Sécurité Routière (105 bd Barbès – CS40001 - 11838 Carcassonne cedex 9) est désignée comme service responsable et correspondant unique du bénéficiaire.

ARTICLE 4 : COMMENCEMENT D'EXECUTION ET DUREE DE L'OPERATION

- Le présent arrêté prend effet à la date de sa signature.

- Le bénéficiaire dispose d'un délai de 2 ans, à compter de la notification du présent arrêté, pour commencer l'opération. Il doit informer le service responsable cité à l'article 3 de ce commencement d'exécution.

- Le défaut de commencement de l'opération, dans le délai précité, entraîne la caducité du présent arrêté (sauf autorisation de report limitée à un an, par arrêté modificatif, sur demande justifiée du bénéficiaire avant l'expiration de ce délai).

- La date prévisionnelle d'achèvement de l'opération bénéficiant de la décision attributive de subvention est fixée au **30/11/2020**.
- Dans un délai de douze mois à compter de la date prévisionnelle d'achèvement de l'opération fixée ci-dessus, le bénéficiaire adresse au service responsable cité à l'article 3 :

1°) Une déclaration d'achèvement de l'opération accompagnée d'un décompte final des dépenses réellement effectuées
2°) La liste des aides publiques perçues et leur montant respectif.
En l'absence de réception de ces documents dans le délai de douze mois, aucun paiement ne peut intervenir au profit du ou des bénéficiaires.

ARTICLE 5 : MODALITES DE PAIEMENT

5.1 Le paiement de l'aide intervient, sous réserve de la disponibilité des crédits, sur justification de la réalisation de l'opération.

5.2 L'ordonnateur secondaire délégué est le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de l'Aude

5.3 Le comptable assignataire est le Directeur Départemental des Finances Publiques de l'Aude

5.4 Calendrier des paiements :
Versement :

- d'une avance de 30% du montant maximum prévisionnel de l'aide à réception de la déclaration de commencement d'exécution de l'opération faite par le bénéficiaire et sur sa demande expresse. Cette avance peut être portée à 60% sous réserve que le bénéficiaire constitue une garantie à première demande fournie par un établissement de crédit et établie selon le modèle fixé par arrêté du ministre chargé de l'économie.

- d'acomptes pouvant atteindre jusqu'à 80% du montant maximum prévisionnel de l'aide, sur justification des dépenses. Ce taux peut être porté à 90 % pour les projets dont le délai de réalisation prévu excède 48 mois.

- du solde, calculé au prorata des dépenses effectivement encourues et dans la limite du montant prévisionnel de l'aide, déduction faite de l'avance et des acomptes antérieurement versés.

Les versements des acomptes et du solde sont effectués sur production par le bénéficiaire de la justification des dépenses réalisées sur la base des factures acquittées, accompagnés d'un état récapitulatif, qu'il certifie exact.

5.5 Compte à créditer : Les paiements seront versés au compte ouvert au nom de :

⇒ Titulaire : Guy JEAN

⇒ Domiciliation : Banque Postale Marseille

⇒ Références du compte : 20041 -01008 – 0293314J029 - 06

⇒ IBAN : FR29 2004 1010 0802 9331 4J02 906

⇒ BIC : PSSTFRPPMAR

ARTICLE 6 : SUIVI

L'opération sera réalisée selon le plan de financement et le plan de réalisation mentionnés dans les annexes techniques et financières contenues dans le dossier de demande de subvention et dont la fiche technique et financière est jointe en annexe au présent arrêté.

Le bénéficiaire est tenu d'informer régulièrement le service responsable de l'avancement de l'opération. A cet effet, le calendrier présent dans le dossier de demande de subvention, avec en corollaire la remontée des factures et autres justificatifs certifiés des dépenses, doit être respecté.

En cas de modification du plan de réalisation ou du plan de financement, le bénéficiaire doit communiquer les éléments au service responsable mentionné à l'article 3.

En cas d'abandon de l'opération, le bénéficiaire est tenu d'en informer le même service pour permettre la clôture de l'opération.

ARTICLE 7 : REDUCTION, REVERSEMENT, RESILIATION

7.1 Il sera mis fin à l'aide, et le reversement partiel ou total des sommes versées sera exigé en cas de refus du bénéficiaire de se soumettre aux contrôles ou de non-respect des clauses du présent arrêté, en particulier :

- si l'objet de la subvention ou l'affectation de l'investissement subventionné ont été modifiés sans autorisation ;

- si une différence constatée entre le plan de financement initial et final induisant un dépassement du taux maximum du cumul des aides publiques directes ;

- si un dépassement du délai de commencement de l'opération, prévu à l'article 4 intervient.

- si le projet n'est pas réalisé au terme du délai prévisionnel d'achèvement de l'opération mentionné dans la présente décision attributive ;

- si le bénéficiaire n'a pas transmis dans le délai de douze mois à compter de la date prévisionnelle d'achèvement de l'opération les documents demandés au 5 de l'article 4 ;

7.2 Le bénéficiaire qui souhaite abandonner son projet peut demander l'annulation de l'arrêté.

Il devra dans ce cas, procéder, s'il y a lieu au reversement des sommes indûment perçues dans les plus brefs délais, et au plus tard, dans le mois qui suit la réception du titre de perception.

ARTICLE 8 : LITIGES

Tout recours à l'encontre du présent arrêté pourra être porté devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois suivant sa notification. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être présenté à l'auteur de la décision. Dans ce cas, le recours contentieux pourra alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (le silence gardé pendant les deux mois suivant le recours gracieux emporte rejet de cette demande).

ARTICLE 9 :

Le Secrétaire Général de la préfecture de l'Aude, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de l'Aude, le Directeur Départemental des Finances Publiques de l'Aude sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au pétitionnaire, et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

CARCASSONNE, le 21 DEC. 2018

Le préfet

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général de la Préfecture

Claude VO-DINH

Annexe à l'arrêté DDTM-SPRISR-2018-071

Guy JEAN

DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION

Guy JEAN	Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs
Fourniture et pose de 3 batardeaux dans le cadre des mesures de réduction de la vulnérabilité	Fiche II – 2 (6) Etudes et travaux de réduction de la vulnérabilité imposés par un PPR

Fiche technique et financière

PHASAGE

La présente demande de subvention porte sur la phase (case cochée)

	Phase 1	Diagnostic
X	Phase 2	Travaux

DESCRIPTIF

Localisation :	Commune de PEYRIAC MINERVOIS
Objectif général :	Réduire la vulnérabilité des personnes, des biens et des activités existants
Descriptif :	La présente demande de subvention concerne la fourniture et la pose de 3 batardeaux sur une habitation qui a subi plusieurs inondations (en 1999, en 2005, en 2011,en 2017 et en 2018) avec des hauteurs d'eau conséquentes

ENJEUX

Protection des biens et des personnes

MONTANT

Montant prévisionnel Hors Taxes	1 924,00 €
T.V.A. (10%)	192,40 €
Montant T.T.C.	**2 116,40 €**

PLANNING

Début d'opération	
Début des travaux	
Fin d'opération	**30/11/2020**

PLAN FINANCEMENT

Partenaires	Taux*	Montant
Etat (FPRNM)	40 %	846,56 €
Maître d'ouvrage	60 %	1 269,84 €
	TOTAL :	**2 116,40 €**

* Taux sur le montant total des prestations, pas sur les assiettes éligibles

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE L'AUDE

Arrêté temporaire n° DDTM/SPRISR/USR/2019-002 portant réglementation de la circulation sur l'A9 et l'A61

LE PREFET DE L'AUDE

Chevalier de la Légion d'Honneur,

Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le Code de la Route et notamment les articles R. 411-9 et R. 411-4-8,

VU le décret du 07 février 1992 approuvant la convention passée entre l'État et la société Autoroutes du Sud de la France en vue de la concession de la construction, de l'entretien et de l'exploitation d'autoroutes ; et ensemble les décrets des 10 mai 1996, 18 novembre 1997, 26 décembre 1997, 29 décembre 1997, 30 décembre 2000, 30 novembre 2001, 29 juillet 2004, 15 mai 2007 , 22 mars 2010, 02 juillet 2013 et 21 août 2015 approuvant les avenants à cette convention et au cahier des charges annexé

VU le Décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le Décret du 24 février 2017, portant nomination de M.Alain THIRION en qualité de préfet de l'Aude à compter du 20 mars 2017,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I, 8e partie, signalisation temporaire, approuvée par arrêté ministériel du 5 et 6 novembre 1992,

VU la circulaire n° 96-14 du 6 février 1996 relative à l'exploitation sous chantier,

VU l'arrêté préfectoral N° DDTM/SPRISR/USR/2016-029 en date du 10 mai 2016 portant réglementation de la circulation sous chantier sur l'autoroute A9 et l'autoroute A61 dans la traversée du département de l'Aude,

VU l'arrêté préfectoral N° DDTM/SPRISR/USR/2018-020 en date du 30 avril 2018 portant réglementation provisoire de police sur l'autoroute A9 et l'autoroute A61 dans la traversée du département de l'Aude

VU l'arrêté préfectoral N° DPPAT-BCI-2018-025 en date du 18 juin 2018 du Préfet de l'Aude donnant délégation de signature à M. Jean François DESBOUIS, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de l'Aude,

VU la décision n° 2018-072 du Directeur Départemental des territoires et de la Mer de l'Aude en date du 29 août 2018 donnant subdélégation de signature à certains agents de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Aude.

VU l'avis de la Direction Générale des Infrastructures, des Transports et de la Mer (DGITM), Sous-direction de la gestion et du contrôle du réseau autoroutier concédé (GCA) en date du : 07 janvier 2019

VU l'avis du Conseil Départemental de l'Aude en date du : 04 janvier 2019

VU l'avis du Colonel commandant le groupement de gendarmerie de l'Aude, en date du : 04 janvier 2019

CONSIDERANT qu'il est nécessaire, de mettre en place des restrictions de circulation, sur les autoroutes A9 et A61, dans le cadre de travaux de réfection des chaussées, de signalisation horizontale et d'assainissement.

CONSIDERANT qu'il importe en conséquence de prendre toutes les dispositions en vue d'assurer la sécurité des usagers ainsi que celle des agents de la société Autoroutes du Sud de la France et de l'entreprise chargée des travaux, de réduire au minimum les entraves à la circulation du fait desdits travaux,

ARRETE

ARTICLE 1
Afin de réaliser les travaux dans les bretelles de la bifurcation A9-A61 et en section courante sur l'A9 et sur l'A61, la société Autoroutes du Sud de la France est autorisée à effectuer, les restrictions de circulation décrites dans l'article 3.

ARTICLE 2
Les travaux se situent sur les communes de Narbonne et Bages.
Ils sont réalisés du 8 janvier 2019 au 05 avril 2019, en tenant compte de deux semaines de secours.

ARTICLE 3

A compter du 08 janvier 2019 et jusqu'au 05 avril 2019, certaines journées des neutralisations de voies de gauche ou de droite seront mises en place pour le traitement des caniveaux à fente sur l'Autoroute A9 du PK 191+000 au PK 196+000
Pendant toute la durée du chantier, en journée et le week-end, la vitesse maximale autorisée sera abaissée à 90km/h et du marquage jaune sera présent en l'absence de couches de roulement.

<u>Dispositions particulières</u>

✓ Nuit du 08 au 09 janvier 2019 de 21h00 à 07h00.

Afin de réaliser des travaux de signalisation horizontale, il sera nécessaire de procéder à la fermeture de la bretelle de bifurcation menant de l'A61 en provenance de Toulouse vers l'A9 en direction de l'Espagne.

Les usagers circulant sur l'A61 dans le sens Toulouse/Narbonne et désirant se rendre en direction de l'Espagne seront orientés vers l'échangeur de Carcassonne Est.
Ils suivront les itinéraires S21, S23 et S1 pour reprendre l'autoroute (A9) à l'échangeur de Sigean.

Les usagers souhaitant emprunter l'échangeur de Carcassonne Est pour se rendre en direction de l'Espagne seront orientés vers l'échangeur de Sigean en suivant les itinéraires S cités ci-dessus.

✓ Nuit du 21 au 22 janvier 2019 de 21h00 à 07h00.

Afin de réaliser des travaux d'assainissement, il sera nécessaire de procéder à la fermeture de la bretelle de bifurcation menant de l'A9 en provenance de Montpellier vers l'A61 en direction de Toulouse.

Les usagers circulant sur l'A9 dans le sens France/Espagne et désirant se rendre en direction de Toulouse seront orientés vers l'échangeur de Narbonne Sud.
Ils suivront l'itinéraire S24 puis S22 pour reprendre l'autoroute (A61) à l'échangeur de Carcassonne Est.

Les usagers souhaitant emprunter l'échangeur de Narbonne Sud pour se rendre en direction de Toulouse seront orientés vers l'échangeur de Carcassonne Est en suivant les itinéraires S cités ci-dessus.

✓ Nuit du 22 au 23 janvier 2019 de 21h00 à 07h00.

Afin de réaliser des travaux d'assainissement, il sera nécessaire de procéder à la fermeture de la bretelle de sortie en provenance de l'Espagne en direction Narbonne SUD.

Les usagers circulant sur l'A9 dans le sens Espagne/France désirant se rendre en direction de Narbonne seront orientés vers l'échangeur de Sigean et suivront l'itinéraire S2 pour retrouver la ville de Narbonne.

Les usagers souhaitant emprunter l'échangeur de Sigean pour se rendre en direction de Narbonne Sud seront orientés vers l'échangeur de Narbonne Sud en suivant l'itinéraire S cité ci-dessus.

✓ Nuits du 23 au 25 janvier 2019 de 21h00 à 07h00.

Afin de réaliser des travaux d'assainissement, il sera nécessaire de procéder à la fermeture de la bretelle de sortie en provenance de l'Espagne en direction Narbonne SUD et de la bretelle de l'A61 menant à l'échangeur de Narbonne SUD.

Les usagers circulant sur l'A9 dans le sens Espagne/France désirant se rendre en direction de Narbonne seront orientés vers l'échangeur de Sigean et suivront l'itinéraire S2 pour retrouver la ville de Narbonne.
Les usagers souhaitant emprunter l'échangeur de Sigean pour se rendre en direction de Narbonne Sud seront orientés vers l'échangeur de Narbonne Sud en suivant l'itinéraire S cité ci-dessus.

Les usagers venant de Toulouse souhaitant emprunter l'échangeur de Narbonne SUD seront orientés vers l'échangeur de Carcassonne Est. Ils suivront les itinéraires S23 et S21 pour retrouver la ville de Narbonne.
Les usagers souhaitant emprunter l'échangeur de Carcassonne Est pour se rendre en direction de Narbonne seront orientés vers l'échangeur de Narbonne Sud en suivant les itinéraires S cités ci-dessus.

✓ Nuit du 18 au 19 mars 2019 de 21h00 à 07h00.

Afin de réaliser des travaux de chaussée, le mode d'exploitation retenu consiste à réaliser les travaux sous double-sens de circulation.

La circulation sur la chaussée en travaux sera basculée sur la chaussée du sens opposé qui sera alors mise à double sens avec une voie affectée à chaque sens de circulation.
Sur toutes les zones de chantier à circulation basculée, la vitesse maximale autorisée sera abaissée à 90 km/h excepté sur les zones de basculement, où elle sera abaissée à 50 km/h.

Lorsque le chantier sera à hauteur de la bretelle de bifurcation menant de l'A61 vers l'A9 en direction de l'Espagne, il sera nécessaire de procéder à la fermeture de cette bretelle.

Les usagers circulant sur l'A61 dans le sens Toulouse/Narbonne et désirant se rendre en direction de l'Espagne seront orientés vers l'échangeur de Carcassonne Est.
Ils suivront les itinéraires S21 et S23 pour reprendre l'autoroute (A9) à l'échangeur de Narbonne Sud.
Les usagers souhaitant emprunter l'échangeur de Carcassonne Est pour se rendre en direction de l'Espagne seront orientés vers l'échangeur de Narbonne Sud en suivant les itinéraires S cités ci-dessus.

✓ Nuits du 19 au 22 mars 2019 de 21h00 à 07h00.

Afin de réaliser des travaux d'enrobé, il sera nécessaire de procéder à la fermeture de bifurcation de l'A9 en provenance de l'Espagne menant vers l'A61 en direction de Toulouse.

Les usagers circulant sur l'A9 dans le sens Espagne/France désirant se rendre en direction de Toulouse seront orientés vers l'échangeur de Sigean et suivront l'itinéraire S2 pour reprendre l'autoroute A9 en direction de Toulouse.
Les usagers souhaitant emprunter l'échangeur de Sigean pour se rendre en direction de Toulouse seront orientés vers l'échangeur de Narbonne Sud en suivant l'itinéraire S cité ci-dessus.

Les usagers seront informés de ces travaux par des messages affichés sur les panneaux à messages variables en section courante.

L'information sera relayée par le biais de Radio Vinci Autoroutes 107.7.

ARTICLE 4
Si les conditions météorologiques ou des problèmes techniques ne permettent pas de réaliser les travaux conformément au planning prévisionnel annoncé, les dispositions prévues et indiquées à l'article 3 peuvent être reportées à la première date permettant leur réalisation dans les mêmes conditions.

ARTICLE 5

Par dérogation à l'arrêté permanent d'exploitation sous chantier en date du 10 mai 2016,

- La distance entre le chantier objet du présent arrêté et tout autre chantier organisé pour des travaux d'exploitation peut être ramenée à 2 km
- Cette distance peut être réduite à 0 Km dans les cas suivants :
  Réparations d'urgence suite à un accident
  Neutralisation de la voie de gauche durant la pose des séparateurs modulaires de voies, de signalisation verticale et horizontale
  Neutralisation d'une voie pour une durée inférieure à 24h
  Lors des opérations nécessitant un basculement de circulation temporaire
- La longueur de chantier pourra atteindre 10 km
- Une réduction momentanée de capacité par rapport à la demande prévisible de trafic pendant certains jours et sur certaines plages horaires peuvent être observées.
- Les bretelles de l'échangeur de Narbonne Sud pourront être fermées
- Les bretelles de la bifurcation A9/A61 pourront être fermées

ARTICLE 6
La signalisation de chantier nécessaire à ces restrictions de circulation (panneaux, cônes de signalisation de type K5a, ...) est mise en place par la société Autoroutes du Sud de la France conformément à la réglementation en vigueur relative à la signalisation temporaire sur autoroute.

En plus de toute signalisation définie ci-dessus, l'entreprise chargée de l'exécution des travaux prend les mesures de protection et de signalisation utiles, sous le contrôle des services de la Société Autoroutes du Sud de la France.

ARTICLE 7

M le Secrétaire Général de la Préfecture, M le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de l'Aude, le colonel commandant de Groupement de Gendarmerie, le Directeur Régional des Services de l'Exploitation de Narbonne de la Société Autoroutes du Sud de la France, le Directeur de l'entreprise chargée des travaux, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture et dont copie sera adressée au service de la gestion et du contrôle du réseau autoroutier concédé.

Carcassonne, le 08 JAN. 2019

Pour le préfet et par délégation
Pour le Directeur Départemental des Territoires
et de la Mer de l'Aude,

Le Responsable de l'Unité
Gestion des Risques Majeurs

Eric SIDORSKI

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AUDE

ARRETE N° DDTM-SUEDT-MDD-2018-005

portant approbation des cartes de bruit des autoroutes nationales concédées sur le territoire du département de l'Aude

Le Préfet de l'Aude
Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite

Vu la directive 2002/49/CE du parlement européen et du conseil de l'union européenne du 25 juin 2002 relative à l'évaluation et la gestion du bruit dans l'environnement,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L 572-1 à L 572-11 et R 572-1 à R 572-11, transposant cette directive, et ses articles L. 571-10 et R. 571-32 à R. 571-43, relatifs au classement des infrastructures de transports terrestres,

Vu le décret n° 2006-361 du 24 mars 2006 relatif à l'établissement des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement,

Vu l'arrêté ministériel du 4 avril 2006 relatif à l'établissement des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement,

Considérant que les autoroutes nationales concédées doivent, en application de la directive européenne et du code de l'environnement susvisés, faire l'objet de cartes de bruit stratégiques des grandes infrastructures de transports terrestres,

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture de l'Aude,

ARRETE

Article 1er :

Sont approuvées les cartes de bruit concernant les autoroutes nationales concédées sur le territoire du département de l'Aude

Article 2 :

Chaque carte de bruit comporte :
– 5 documents graphiques au 1/25 000e listés ci-après :

•une représentation graphique des zones exposées au bruit, à l'aide de courbes isophones selon l'indicateur Lden allant de 55 dB(A) à 75 dB(A) et plus, par pas de 5 dB(A) ;

•une représentation graphique des zones exposées au bruit de nuit, à l'aide de courbes isophones selon l'indicateur Ln allant de 50 dB(A) à 70 dB(A) et plus, par pas de 5 dB(A) ;

•une représentation graphique des secteurs affectés par le bruit arrêtée en application de l'article L571-10 du code de l'environnement ;

•une représentation graphique des zones où l'indicateur Lden dépasse 68 dB(A) ;

•une représentation graphique des zones où l'indicateur Ln dépasse 62 dB(A) ;

– un résumé non technique présentant les principaux résultats de l'évaluation réalisée et l'exposé sommaire de la méthodologie employée pour leur élaboration, ainsi que des tableaux de données fournissant une estimation des populations, des surfaces et des établissements d'enseignement et de santé exposés au bruit dans ces zones.

Article 3 :

Ces cartes sont mises en ligne sur le site Internet des services de l'État dans l'Aude : http://www.aude.gouv.fr (domaine : Action de l'État > Environnement et Développement durable > Bruit dans l'environnement).

Article 4 :

Le présent arrêté, sera notifié au gestionnaire des infrastructures cartographiées (ASF) pour élaboration des Plans de Prévention du Bruit dans l'Environnement correspondants, envoyé pour information aux présidents des EPCI et/ou communes concernés et au Ministère de la Transition Écologique et Solidaire (Direction Générale de la Prévention des Risques)

Article 6 :

Le présent arrêté abroge l'arrêté Préfectoral N° 2009-11-2781 du 29 septembre 2009

Article 7 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Aude, le Sous-Préfet de Narbonne, le Sous-Préfet de Limoux, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer, le Président du Conseil Départemental de l'Aude, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Carcassonne le 17 DEC. 2018

Le Préfet,

Alain THIRION

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Montpellier dans les deux mois suivant sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude.

Il peut **également faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de l'Aude, auteur de l'arrêté**. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux).

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE L'AUDE
Place Gaston Jourdanne
11000 CARCASSONNE

DELEGATION GENERALE DE SIGNATURE

Le comptable, responsable de la trésorerie de **LEUCATE**
Vu l'article L622-24 du code de commerce relatif aux redressements et à la liquidation judiciaire des entreprises,
Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques,
Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques,
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16

ARRETE

Article 1er : Délégation de signature est donnée à **Mme BRUGIDOU-SIGE Carole,** Inspecteur, adjoint au comptable chargé de la trésorerie de LEUCATE, à l'effet de signer :

1°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement et notamment les actes de poursuite et les déclarations de créances, ainsi que pour ester en justice

2°) tous actes d'administration et de gestion du service

Article 2 : Délégation de signature est donnée à l'effet de :

1°) signer l'ensemble des actes relatifs au recouvrement et notamment les actes de poursuite et les déclarations de créances ;

2°) d'acquitter tous mandats et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements ;

3°) de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée

4°) d'opérer à la Direction Régionale des Finances Publiques les versements aux époques prescrites et en retirer récépissé à talon

5°) de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'administration

6°) de le représenter auprès des agents de l'administration des Postes pour toute opération,

7°) de signer les virements de gros montants et / ou urgents, de signer les virements internationaux, de signer les chèques sur le Trésor, de signer les ordres de paiement, de le représenter auprès de la Banque de France,

Aux agents désignés ci-après

Nom et prénom des agents	Grade
ONDE Christine	Contrôleur
DENIS Corinne	Contrôleur
VIGUIER Nicolas	Contrôleur
NUTINI Cyril	Contrôleur
DAMIEN Annabel	Agent

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Aude.

A LEUCATE, le 7 JANVIER 2019

Le comptable, responsable de la
trésorerie de LEUCATE

Danièle MALET
Inspectrice Divisionnaire
des Finances Publiques

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE GRACIEUX FISCAL

D'UN COMPTABLE CHARGE D'UNE TRESORERIE

Le comptable, responsable de la trésorerie de LEUCATE

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1er - Délégation de signature est donnée à Mme BRUGIDOU-SIGE Carole, Inspecteur des Finances Publiques, adjoint au comptable chargé de la trésorerie de Leucate à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

2°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 24 mois et porter sur une somme supérieure à 60 000 € ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises de demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
ONDE Christine	Contrôleur	10 000 €	6 mois	10 000 €
VIGUIER Nicolas	Contrôleur	10 000 €	6 mois	10 000 €
BELKIRI Patricia	Agent	200 €	3 mois	2 000 €
DAMIEN Annabel	Agent	200 €	3 mois	2 000 €

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Aude.

A Leucate le 7 janvier 2019
Le comptable,

Danièle MALET
Inspectrice Divisionnaire
des Finances Publiques

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AUDE

Direction régionale de l'environnement
de l'aménagement et du logement
Occitanie

Arrêté Préfectoral n° DREAL-UD11-2018-61
Portant organisation de l'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement

Le préfet de l'Aude,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code de l'environnement, et notamment son article R. 514-1 ;

Vu l'article R. 511-9 modifié du même code, portant nomenclature des installations classées ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2005-11-3903 du 21 novembre 2005 portant organisation de l'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement pour le département de l'Aude ;

Vu la proposition du 07 décembre 2018 de Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement ;

Considérant que l'inspection des installations classées des caves vinicoles sera assurée par la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement à compter du 1er janvier 2019 ;

Considérant les modifications successives de la nomenclature des installations classées depuis 2005 ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture de l'Aude ;

ARRETE :

ARTICLE 1er. – COORDINATION DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSÉES

Le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement est chargé, sous l'autorité du Préfet de l'Aude, de l'organisation de l'inspection des installations classées et d'une mission de coordination et de coopération technique pour l'ensemble des inspecteurs des installations classées.

ARTICLE 2. – RÉPARTITION DE L'INSPECTION

L'inspection des installations classées du département de l'Aude est assurée par des agents de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement ou des agents placés sous son autorité ainsi que par des agents relevant d'autres services de l'État dans les cas définis ci-après :

Direction Départementale en charge de la Protection des Populations :
Inspection des installations :
- d'élevage des animaux,
- d'abattage des animaux,
- de production d'aliments pour animaux,
- liées principalement aux produits d'origine animale.

Lorsqu'un établissement renferme des installations qui relèvent simultanément des domaines de compétence de plusieurs services, le service attributaire du dossier est, en principe, un service qui a compétence pour le domaine d'activité principale de l'établissement. Dans les situations qui nécessitent un arbitrage, le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement propose au Préfet de confier l'inspection à tel ou tel service.

La liste des numéros de rubrique correspondant aux différents domaines définis ci-dessus avec, en regard, le nom du service chargé de l'inspection est placée en annexe au présent arrêté ; cette liste sera mise à jour sur proposition du Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement après consultation des services chargés d'inspection.

ARTICLE 3 – ABROGATION DES DISPOSITIONS ANTÉRIEUREs

Toutes dispositions contraires à celles du présent arrêté sont abrogées à compter de sa signature.

ARTICLE 4 – AMPLIATION

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Aude, Madame et Monsieur les Sous-Préfets de Limoux et de Narbonne, le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, le Directeur Départemental en charge de la Protection des Populations, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un avis sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture et dont une copie sera transmise à Madame et Monsieur les Sous-Préfets de Limoux et de Narbonne.

Carcassonne, le 21 DEC. 2018

Le préfet

LE PRÉFET
Alain THIRION

Liste de répartition de l'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement dans le département de l'Aude

N° Rubrique	Libellé de la Rubrique	Service
2101	Élevage de bovins	DDPP
2102	Élevage de porcs	DDPP
2110	Élevage de lapins	DDPP
2111	Élevage de volailles	DDPP
2112	Couvoirs	DDPP
2113	Élevage d'animaux carnassiers à fourrure	DDPP
2120	Élevage de chiens	DDPP
2130	Pisciculture	DDPP
2140	Présentation au public d'animaux d'espèces non domestique	DDPP
2150	Élevage de coléoptères, diptères, orthoptères	DDPP
2210	Abattage d'animaux	DDPP
2221	Préparation de produits alimentaires d'origine animale	DDPP
2230	Transformation etc. du lait	DDPP
2240 (partielle)	Extraction et traitement des huiles végétales, huiles animales et corps gras *Si exclusivement corps gras d'origine animale*	DDPP
2350	Tanneries, mégisseries	DDPP
2355	Dépôts de peaux	DDPP
2690	Préparations de produits opothérapies	DDPP
2730	Traitement sous-produits d'origine animale	DDPP
2731	Dépôt de sous-produits animaux	DDPP
2740	Incinération de cadavres d'animaux de compagnie	DDPP
2750 (partielle)	Station d'épuration collective d'eaux résiduaires industrielles *Si installations exclusivement liées aux produits d'origine animale*	DDPP
2751	Station d'épuration collective de déjections animales	DDPP
2780 2781 2782 (partielle)	Compostage Méthanisation Traitement biologique des déchets *Uniquement si sur le site d'une installation déjà suivie parla DDPP*	DDPP
3630	Tannage des peaux	DDPP
3641	Exploitation d'abattoirs	DDPP

3642.1 3642.3 (partielle)	Traitement et transformation de matières premières en vue de la fabrication de produits alimentaires *Si matières premières principalement d'origine animale*	DPP
3643	Traitement et transformation du lait	DDPP
3650	Élimination ou recyclage de carcasses ou de déchets animaux	DDPP
3660	Élevage intensif de volailles ou de porcs	DDPP
3710 (partielle)	Traitement des eaux résiduaires *Si installations exclusivement liées aux produits d'origine animale*	DDPP